

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

033- DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales ci-dessous (ventes de maisons) :

- Décision n° 2015-012 du 17/07/2015 : renonciation au droit de préemption urbain
- Décision n° 2015-013 du 17/08/2015 : renonciation au droit de préemption urbain
- Décision n° 2015-014 du 20/08/2015 : renonciation au droit de préemption urbain
- Décision n° 2015-015 du 10/09/2015 : renonciation au droit de préemption urbain

034- Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme- document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- d'approuver l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente ;
- d'approuver le principe de délégation d'une partie du DPU à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- de demander à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

035- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDELC)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDELC).

036- FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide de fixer le taux de 1% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3ans reconductible d'année en année et de ne pratiquer aucune exonération.

037- VENTE DE TERRAIN A CARELLE – PARCELLE ZM 86

Suite au courrier de monsieur Benier et de monsieur Tenerini, le Conseil Municipal accepte de leur vendre pour moitié chacun, au prix de 2,50€/m², la parcelle ZM 86, la commune se réservant une surface de 300m² environ en façade de terrain.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

038- ABANDON DE SERVITUDE A GUILLEBERT

Le Conseil Municipal décide d'abandonner la servitude concernant la parcelle cadastrée ZO n° 41 figurant sur l'acte de vente établi par Maître Bergerat le 12/01/1990 enregistré sous le n° 259/1100 – volume 1990P n° 1776.

039- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, soit : 440,06€ pour 2015.

040 – VIREMENTS DE CREDIT LOCAUX COMMERCIAUX: 1,00€

041 - VIREMENTS DE CREDIT COMMUNE : 753,00€

042- PRODUITS IRRECOURVABLES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les crédits irrécouvrables pour un montant de 0,13€.

043- PRODUITS IRRECOURVABLES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les crédits irrécouvrables pour un montant de 209,00€.

044- MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'entretien professionnel :

- sera mis en place à compter du 01/01/2015,
- sera appliqué à tous les fonctionnaires normalement soumis, de par leur statut à la notation ; sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires et les agents qui ne sont pas concernés par le système de notation.
- sera conduit par le supérieur hiérarchique
- Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera apprécié sur la base des critères soumis à l'avis du comité technique paritaire et qui porteront sur :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel (convocation, établissement du compte-rendu et visa par l'autorité territoriale, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien, saisine de la commission administrative paritaire) seront celles fixées par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Points abordés sans délibération

- SIDELC : présentation du rapport d'activités
- Suivi du courrier de m et mme Serre : poursuite de la négociation pour l'achat d'une partie du chemin rural de la Fenetière
- Signature de la promesse de vente pour le terrain des logements sociaux avec 3 Vals Aménagement
- Départ à la retraite de mme Saux au 31/12/2015
- A revoir l'organisation de l'arrivée du car scolaire le soir rue des cyclamens
- Présentation du plan d'aménagement de la cuisine de la salle des associations et d'un sas d'entrée à la salle des fêtes
- Reconduction des chèques cadeaux en fin d'année pour le personnel communal dans les mêmes conditions qu'en 2014.
- Journées du patrimoine le 19/09/2015 : 24 visiteurs du bélier hydraulique dont 16 extérieurs à la commune.

Fait à St lubin, le 24 septembre 2015
Le Maire, Didier PIGOREAU,